

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT COSME EN VAIRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
- ARRETES DU MAIRE

N° 34/2020/R2

Objet : Autorisation de Stationnement Taxi
Emplacement 02

Le Maire de la Commune de SAINT COSME EN VAIRAIS,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-33 - L 3642-2 et L 5211-9-2

Vu le décret 73-225 du 2 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 Août 1995 modifié pris pour son application,

Vu loi n° 2014-1104 du 1er Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal n°14/2016/R2 du 21 Janvier 2016 fixant le nombre d'autorisation de stationnement taxi sur la Commune de Saint Cosme en Vairais,

Vu l'arrêté municipal n°152/2016/R2 du 19 décembre 2016 autorisant la société HARMONIE AMBULANCE, représentée par M. SUIRE-DURON Jean-Charles, dont le siège social est situé à Saint Benoit (86280) – 1 Avenue des Hauts de la Chaume, à exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de St Cosme en Vairais – Emplacement 02,

Vu l'arrêté municipal n°104/2018/R2 du 23 Août 2018 identifiant le véhicule affecté à l'emplacement 02,

Vu la demande de la société HARMONIE AMBULANCE qui sollicite le changement de véhicule affecté à l'emplacement n°02,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 18 Mars 2020, le véhicule affecté à l'emplacement 02 sur lequel la société HARMONIE AMBULANCE, représentée par M. SUIRE-DURON Jean-Charles, dont le siège social est situé à Saint Benoit (86280) – 1 Avenue des Hauts de la Chaume - est autorisée à stationner, est modifié comme suit :

Emplacement n° 01 : ancien véhicule affecté à cet emplacement :	Ford GRAND C-MAX
immatriculation :	BQ-136-VG
nouveau véhicule affecté à cet emplacement :	Renault MEGANE
immatriculation :	FN-829-QN

Le taxi est autorisé à stationner sur l'emplacement qui lui est réservé Place des Promenades.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,

- et notifiée à la société HARMONIE AMBULANCE

Il sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à SAINT COSME EN VAIRAIS le 06/03/2020

Le Maire,

Jean-Yves TESSIER



Mairie
Commune de Saint Cosme en Vairais
Mairie
53 bis rue Nationale
72110 Saint Cosme en Vairais
Téléphone : 0243975544

Accusé réception



Collectivité : Commune de Saint Cosme en Vairais
Numéro SIREN : 217202761

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matières de l'acte : 6.1.7 - autres
Numéro de l'acte : 342020R2
Date de l'acte : 06/03/2020
Objet de l'acte : Autorisation de Stationnement Taxi Emplacement 02
Noms des pièces : Arrêté 342020R2 Autorisation Stationnement taxi Emplacement 02.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 09/03/2020 11:00
Horodatage de l'accusé de réception : 09/03/2020
Identifiant officiel unique de l'acte : 072-217202761-20200306-342020R2-AR
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.